

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N° 2026/048

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.3)

**Commission de contrôle des listes
électorales**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260401-2026_048-DE

S²LOW



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des listes électorales de la commune.

Vu le code électoral, et notamment les articles relatifs à l'établissement et à la révision des listes électorales et à la commission de contrôle ;

Vu les dispositions de l'article 19 du code électoral, qui instituent, dans chaque commune, une commission de contrôle chargée, d'une part, de statuer sur les recours administratifs préalables exercés contre les décisions du maire en matière d'inscription et de radiation, et, d'autre part, de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la composition de la commission de contrôle est fixée de la manière suivante :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et trois conseillers municipaux suppléants,
- deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste et deux conseillers municipaux suppléants,

Ces conseillers municipaux sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale (Article L19 du Code électoral) .

Il convient de préciser que le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois à six ans, suite à la publication du Décret 2026-8 du 8 janvier 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de désigner comme membres de la Commission de Contrôle des listes électorales :

Membres titulaires

- M. Philippe DUHAMEL
- Mme Béatrice FERLIN
- M. Amaël BRIFFAUT
- M. Jean-Paul COTTE
- M. Vincent LEFEBVRE

Membres suppléants

- M. Philippe GRIMBER
- Mme Florence BRISBART
- M. Jacques WYCKAERT
- Mme Sophie CAUDRON
- Mme Fanny LIONET

- de charger Monsieur le Maire et ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :


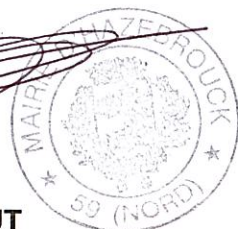
**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**




Valentin BELLEVAL